

Avis voté en plénière du 13 mars 2012

De la gestion préventive des risques environnementaux : la sécurité des plateformes pétrolières en mer

Déclaration du groupe de l'Outre-mer

L'avis ne peut que susciter l'intérêt du groupe de l'Outre-mer au regard des enjeux - en termes de potentiel économique et d'exigence environnementale - liés à une sécurité améliorée des plateformes pétrolières en mer. La France, grâce à ses Outre-mer et ses 11 millions de km² d'espace maritime, dispose d'un potentiel pétrolier et gazier sous-marin susceptible de renforcer son indépendance énergétique. À cet égard, les découvertes récentes et à venir Outre-mer constitueront peut-être une réponse à une demande croissante de l'*offshore* liée à une facture pétrolière en constante augmentation depuis 2005.

Pour que le développement de ces activités soit accepté sur le plan social et environnemental, il est important qu'un certain nombre de normes et de pratiques soient améliorées. Cette réflexion, au cœur de l'avis, s'articule autour de deux objectifs :

- le premier, améliorer la prise en compte et la gestion des risques ;
- le deuxième, mieux impliquer l'ensemble des acteurs aux différents processus de décision.

Concernant le premier objectif, le groupe partage la plupart des recommandations, particulièrement celles relatives à la rénovation de l'environnement normatif. Le cadre juridique national applicable aux plateformes reste aujourd'hui incertain et sans doute insatisfaisant au regard des réglementations européennes. Il trouve par exemple intéressante l'idée de mettre en place un niveau d'exigence comparable à celui des ICPE s'agissant des installations *offshore*, sous réserve de lever les verrous techniques et juridiques. L'incohérence du système juridique se manifeste particulièrement en Outre-mer où la loi d'orientation pour l'Outre-mer de 2000 avait accordé aux régions la compétence en matière d'octroi des titres et concessions minières. Or cette prérogative n'a jamais pu être exercée par ces régions du fait de l'incapacité technique et financière de l'État d'opérer ce transfert de compétence.

À cet égard, le groupe apprécie que la section ait retenue l'idée d'associer davantage les régions aux procédures d'instruction des demandes d'autorisations de travaux.

Concernant le deuxième objectif, le groupe considère que la société civile doit être informée au mieux de la chaîne de responsabilités et consultée dans le cadre d'un certain nombre de procédures. En la matière, la plus grande transparence doit être observée afin de rendre acceptable le développement d'une activité au potentiel incontestable, sans pour autant faire obstacle à des décisions rapides et efficaces, souvent techniques.

Le groupe apprécie l'important travail de pédagogie réalisé par les rapporteurs sur un sujet complexe techniquement et partage l'essentiel des préconisations et a voté l'avis.